



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-006

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2025

# Sommaire

## ARS OCCITANIE / DPR

R76-2025-01-07-00002 - Arrêté ARS-OC n° 2025-0257 du 07/01/2025 autorisant Monsieur LOURO Nicolas, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE CERSOISE sise 47 Avenue de la Promenade 34420 CERS, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 6

## ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2025-01-06-00001 - ARRETE ARS /2025-350 modifiant l'arrêté 2024-2919 modifié<sup>??</sup> portant composition des membres du Comité de Protection des<sup>??</sup> Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse (4 pages) Page 9

R76-2025-01-06-00002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION MODIFIEE N°2022/6134 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre Hospitalier de TARBES LOURDES<sup>??</sup> (2 pages) Page 14

R76-2025-01-06-00006 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5944 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS<sup>??</sup> à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PIERRE DELPECH à DECAZEVILLE<sup>??</sup> (2 pages) Page 17

R76-2025-01-06-00003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6006 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE NEPHROLOGIQUE OCCITANIE à MURET<sup>??</sup> (2 pages) Page 20

R76-2025-01-06-00004 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6015 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS<sup>??</sup> à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la <sup>??</sup> Clinique de Blagnac<sup>??</sup> (2 pages) Page 23

R76-2025-01-06-00005 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6042 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH DU GERS<sup>??</sup> (2 pages) Page 26

R76-2025-01-06-00009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6056 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS<sup>??</sup> à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la <sup>??</sup> CLINIQUE SAINT MARTIN DE VIGNOGOUL à Pignan<sup>??</sup> (2 pages) Page 29

R76-2025-01-06-00008 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6148 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR AL SOLA à Amélie-les-Bains <sup>??</sup> (2 pages) Page 32

R76-2025-01-06-00007 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/6166 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS?? à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du SSR SUNNY COTTAGE à Amélie Les Bains?? (2 pages) Page 35

### **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2024-12-30-00005 - Arrêté conjoint Programmation Evaluation aude  
(8 pages) Page 38

R76-2024-12-30-00006 - Programmation évaluation AUDE (4 pages) Page 47

### **DDT 46/SEADET/DR /**

R76-2024-02-21-00030 - Accusé de réception de dossier complet relatif  
à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par CLARY  
Damien (1 page) Page 52

R76-2024-07-10-00033 - Accusé de réception de dossier complet relatif  
à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DE  
GALOUBET (1 page) Page 54

R76-2024-07-12-00034 - Accusé de réception dossier complet relatif à  
une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC  
BERGOUGNOUX PERE ET FILS (1 page) Page 56

R76-2024-06-03-00031 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par VIALATTE Lucie (2 pages) Page 58

R76-2024-07-30-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL Borie de Gaillard (1 page) Page 61

R76-2024-08-21-00005 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC Champs des Grillons (1 page) Page 63

R76-2024-07-10-00034 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par PADIRAC Rémi (1 page) Page 65

R76-2024-07-29-00088 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par CAUCHEMET Laurent (1 page) Page 67

R76-2024-08-23-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL ARNAL (1 page) Page 69

R76-2024-07-09-00024 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC ARBOREALE (1 page) Page 71

R76-2024-07-24-00025 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE GALOUBET (1 page) Page 73

R76-2024-07-23-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DU CAUSSE NU (1 page) Page 75

R76-2024-07-23-00012 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC Ferme des Gariottes (1 page) Page 77

R76-2024-06-17-00006 - ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC FRAYSSE DES CAMPS (1 page) Page 79

|   |          |
|---|----------|
| R76-2024-07-24-00024 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LE THIRONDEL (1 page)  | Page 81  |
| R76-2024-06-18-00015 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par ORRU Jean-François (1 page)  | Page 83  |
| R76-2024-07-29-00089 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA Château de Rouffiac (1 page)  | Page 85  |
| R76-2024-08-20-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA Domaine de Mons (1 page)  | Page 87  |
| R76-2024-08-27-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par TURENNE Pierre-Enzo (1 page)   | Page 89  |
| R76-2024-08-02-00053 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par VIGNALS Alexandre (1 page)   | Page 91  |
| R76-2024-08-20-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par NAIR Marion (1 page)   | Page 93  |
| <b>DDT81 / Economie agricole</b>  |          |
| R76-2024-09-12-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL DES GALINIERS, sous le n° 81242786 (1 page)  | Page 95  |
| R76-2024-09-10-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA FLOZABIO, sous le n° 81242777 (1 page)   | Page 97  |
| R76-2024-09-10-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-Pierre COUFFIGNAL, sous le n° 81242780?? (1 page)  | Page 99  |
| R76-2024-09-13-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC AVIZOU DIDIER, sous le n° 81242787 (1 page)   | Page 101 |
| R76-2024-09-10-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE SERENE, sous le n° 81242782?? (1 page)   | Page 103 |
| R76-2024-09-11-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE VEYRIERES, sous le n° 81242785 (1 page)  | Page 105 |
| <b>DREAL Occitanie /</b>  |          |
| R76-2024-12-23-00016 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie (2 pages) | Page 107 |
| <b>DRFIP Occitanie /</b>  |          |
| R76-2025-01-13-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DRFIP (2 pages)  | Page 110 |

### **DSAC Occitanie /**

R76-2025-01-14-00001 - Arrêté préfectoral n°7/D/DSAC/S/2025 portant abrogation d'une Licence de Transporteur Aérien (LTA) auprès de la société Air65 (2 pages) Page 113

### **Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /**

R76-2025-01-12-00001 - Arrêté d'abrogation N° 30 vent fort 11-13-66 et 84 (1 page) Page 116

R76-2025-01-10-00007 - Arrêté N° 28 derogation Influenza grippe aviaire (2 pages) Page 118

R76-2025-01-10-00006 - Arrêté n°26 vent fort départements 11-13-66 et 84 (2 pages) Page 121

R76-2025-01-11-00001 - Arrêté n°29 vent fort départements 11-13-66 et 84 (2 pages) Page 124

### **SGAMI SUD /**

R76-2025-01-10-00002 - Arrêté d'ouverture du recrutement de policier adjoint 2ème session 2025 (centre de Corse) (2 pages) Page 127

R76-2025-01-10-00003 - Arrêté d'ouverture du recrutement de policier adjoint 2ème session 2025 (centre de Marseille) (2 pages) Page 130

R76-2025-01-10-00004 - Arrêté d'ouverture du recrutement de policier adjoint 2ème session 2025 (centre de Nice) (2 pages) Page 133

R76-2025-01-10-00005 - Arrêté d'ouverture du recrutement de policier adjoint 2ème session 2025 (centre de Nîmes) (2 pages) Page 136

R76-2025-01-10-00001 - Arrêté d'ouverture du recrutement de policier adjoint 2ème session 2025 (centre de Toulouse) (2 pages) Page 139

# ARS OCCITANIE

R76-2025-01-07-00002

Arrêté ARS-OC n° 2025-0257 du 07/01/2025 autorisant Monsieur LOURO Nicolas, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE CERSOISE sise 47 Avenue de la Promenade 34420 CERS, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**ARRÊTE ARS-OC n° 2025 – 0257**

**Autorisant Monsieur LOURO Nicolas, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE CERSOISE sise 47 Avenue de la Promenade 34420 CERS, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R5125-70 à R5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée le 4 décembre 2024 par Monsieur LOURO Nicolas, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE CERSOISE sise 47 Avenue de la Promenade 34420 CERS, réceptionnée le 13 décembre 2024 et enregistrée complète le 13 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments prévues à l'article L5121-5 du code de la santé publique et des règles techniques applicables aux sites internet de vente en ligne de médicaments prévues à l'article L5125-39, au vu de sa description et ses fonctionnalités ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'installation de l'officine décrites sont conformes aux dispositions prévues par l'article R5125-9 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Monsieur LOURO Nicolas, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE CERSOISE sise 47 Avenue de la Promenade 34420 CERS et exploitée sous la licence n°34#000563, est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L5125-33 et à l'article L5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est la suivante : <https://www.aesiel.com>
- ARTICLE 2 :** En cas de modification substantielle des éléments de la demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Occitanie.
- ARTICLE 3 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Occitanie.
- ARTICLE 4 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 7 janvier 2025

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00001

ARRETE ARS /2025-350 modifiant l'arrêté  
2024-2919 modifié  
portant composition des membres du Comité  
de Protection des  
Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à  
Toulouse

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**ARRETE ARS /2025-350 modifiant l'arrêté 2024-2919 modifié  
portant composition des membres du Comité de Protection des  
Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

**Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Méditerranée III », « Sud-Méditerranée IV », « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II » ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2919 en date du 13 mai 2024 modifié par l'arrêté 2024-6200 du 17 octobre 2024 portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes du « Sud-Ouest et Outre-mer I » situé à Toulouse ;

**Considérant**, le courriel en date du 12 décembre 2024 relatif à **Monsieur Franck MOESCH** ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1** : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse » :

**Au titre des 18 membres du premier collège :**

➤ **Onze personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie :**

**Docteur Jean-Michel SENARD,**

Médecin, Professeur des Universités - Praticien hospitalier  
en Pharmacologie – Faculté de Santé de Toulouse

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

|  |   |
|--|---|
| <b>Professeur Etienne CHATELUT,</b>    | Pharmacien, Professeur des Universités - Praticien hospitalier en Pharmacologie - Faculté de Santé de Toulouse      |
| <b>Monsieur Nicolas SAVY,</b>          | Méthodologiste statistique - Université Paul Sabatier à Toulouse  |
| <b>Madame Jeanne-Hélène DI DONATO,</b> | Fondatrice et dirigeante du réseau pour les ressources biologiques  |
| <b>Docteur Jean-Marie CONIL,</b>       | Cumul emploi-retraite - Médecin chercheur rattaché au service de réanimation du CHU de Toulouse                     |
| <b>Monsieur Thibault LANDES,</b>       | Epidémiologiste, Chargé de projet INSERM  |
| <b>Docteur François MONTASTRUC,</b>    | Docteur en médecine et MCU - Praticien hospitalier CHU De Toulouse – Expertise en méthodologie et pharmacovigilance |
| <b>Professeur Vincent MINVILLE,</b>    | Médecin Professeur des Universités - Praticien hospitalier en anesthésie-réanimation - Faculté Santé de Toulouse    |
| <b>Docteur Caroline GREGOIRE,</b>      | Chef de projet essais cliniques Oncologie médicale - Unité de Recherche Clinique CHU de Toulouse                    |

*Sera désigné ultérieurement*  
*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**

*Sera désigné ultérieurement*  
*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Deux pharmaciens hospitaliers :**

**Madame Anne PAYARD-GUILLERMIN,** Pharmacien - CHU de Toulouse

**Monsieur Pierre CANAL,** Docteur en pharmacie - Retraité – Recherche contre le cancer au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Claudius Régaud à Toulouse

➤ **Deux auxiliaires médicaux :**

**Madame Anaïs FROMENTEZE,** Ergothérapeute à EAM Fond Peyré à Saint-Jean

*Sera désigné ultérieurement*

- Une personne sera désignée ultérieurement et répartie selon ses qualifications au sein du premier collège.

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

➤ **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

**Madame Christine BARLA,** Pharmacienne hospitalière retraitée - Qualifiée éthique

*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

**Madame Josiane PERISSE,** Psychologue hors classe à l'Hôpital des enfants de Toulouse

**Monsieur Ahouné Franck DJIRAGBOU,** Président Autisme Compagnons

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

**Madame Stéphanie BIMES-ARBUS,** Chargée d'enseignement en droit - Université Paul Sabatier à Toulouse

**Madame Philippine RANCHER,** Avocate à Toulouse - Droit médical dommage corporel

**Madame Lucie GARNIER COUTILD,** Avocate – LCGC Avocats à Toulouse

**Madame Marilys HOUADEC-LARRICQ,** Juriste - Déléguée à la Protection des Données (DPO) – BLOCKPROOF

➤ **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

**Monsieur Frédéric ESCALA,** Président de l'Association France Rein Occitanie

**Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT,** Représentant de l'Union régionale des associations familiales – URAF

ARS Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Monsieur Fabien LAROCHE,**

Représentant de l'Association Française des Diabétiques (AFD)

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

- Deux personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du deuxième collège.

**ARTICLE 2 :** Madame Marilys HOUADEC-LARRICQ est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

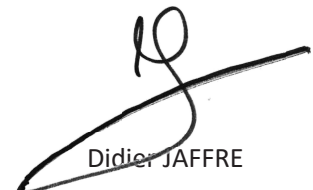
**ARTICLE 3 :** Le terme du mandat des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I » situé à Toulouse demeure inchangé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Direction des droits des usagers, des affaires juridiques, de l'inspection–contrôle et de la qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 06 janvier 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé



Didier JAFFRE

ARS Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00002

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION MODIFIEE N°2022/6134 DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES  
USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS  
(CDU) du Centre Hospitalier de TARBES  
LOURDES

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie N° 2024-7227**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION MODIFIEE N°2022/6134 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**Centre Hospitalier de TARBES LOURDES  
N° FINESS : 650783160**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6134 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2024/3447 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et par la décision 2024/5716 du 08 octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Tarbes-Lourdes (FINESS 650783160) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Anciens de Midi Gascogne (AMG) agréée sous le numéro R2022RN0117
- Association INDECOSA CGT agréée sous le numéro N2024RN0007
- Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M) agréée sous le numéro N2022RN0076



ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/5944 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH  
PIERRE DELPECH à DECAZEVILLE

## Le Directeur Général

### Décision ARS Occitanie N° 2025-263

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5944 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CH PIERRE DELPECH à DECAZEVILLE  
N° FINESS : 120780085**

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/5944 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de DECAZEVILLE (FINESS 120780085) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courriel en date du 23 septembre 2024 de l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) relatif à **Madame Monique ASFAUX**, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Confédération Syndicale des Familles agréée sous le numéro N2022RN0080
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002
- Association APF - France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH de DECAZEVILLE** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1** « Poste à désigner »

**TITULAIRE 2** **Patrick CABANDE** Association APF - France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

**SUPPLEANT 1** **Jean-Claude LONCKE** Confédération Syndicale des Familles

**SUPPLEANT 2** **Corinne PRADELS** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2025.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des  
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et  
de la Qualité  
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité

  
Veronique GHADI

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/6006 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES  
USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS  
(CDU) du CENTRE NEPHROLOGIQUE OCCITANIE  
à MURET

## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2025-260

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6006 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé**

**CENTRE NEPHROLOGIQUE OCCITANIE à MURET  
N° FINESS : 310002712**

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6006 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2024/948 du 11 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Néphrologique Occitanie à Muret (FINESS 310002712) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courriel en date du 26 septembre 2024 concernant **Monsieur Alain LABORDE**, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2021RN0057

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **Centre Néphrologique Occitanie à Muret** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire :

**TITULAIRE 1**     **Nicole ALFONSI**     Association France Rein Occitanie

**TITULAIRE 2**     **Joël DENAIS**     Association France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant :

**SUPPLEANT 1**     **Bernard NICOUD RIFFAULT**     Association France Rein Occitanie

**SUPPLEANT 2**     **Sidney ATTELI**     Association France Rein Occitanie

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2025.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des  
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et  
de la Qualité  
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité

  
Véronique GHADI

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/6015 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la  
Clinique de Blagnac

## Le Directeur Général

### Décision ARS Occitanie N° 2025-261

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6015 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**Clinique de Blagnac  
N° FINESS : 310781174**

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6015 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique de Blagnac (FINESS 310781174) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale des Familles de France agréée sous le numéro N2021RN0023
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002
- Union nationale des Associations France Alzheimer agréée sous le numéro N2022RN0015



ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00005

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/6042 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES  
USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS  
(CDU) du CH DU GERS

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie N° 2025-262**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6042 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CH DU GERS  
N° FINESS : 320780125**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6042 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023/0683 du 06 mars 2023 et par la décision 2023/2098 du 14 avril 2023 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH du GERS (FINESS 320780125) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courrier en date du 14 octobre 2024 de l'Association UNAFAM relatif à **Madame Elisabeth DORNELLE**, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, le courrier en date du 14 octobre 2024 de l'Association UNAFAM relatif à **Monsieur Jacques DORNELLE**, représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, le courriel en date du 28 novembre 2024 du CH du GERS par lequel **Madame Gabrielle TYS**, accepte d'occuper un poste de représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud) agréée sous le numéro R2017RN0085
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH du GERS** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1**      **Gabrielle TYS**      Union départementale des associations familiales (UDAF)

**TITULAIRE 2**      **Marie-Jeanne INGARGIOLA**      Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

**SUPPLEANT 1**      « Poste à désigner »

**SUPPLEANT 2**      « Poste à désigner »

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2025.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité  
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité

  
Véronique GHADI

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00009

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/6056 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la  
CLINIQUE SAINT MARTIN DE VIGNOGOUL à  
Pignan

## Le Directeur Général

### Décision ARS Occitanie N° 2025-266

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6056 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CLINIQUE SAINT MARTIN DE VIGNOGOUL à Pignan  
N° FINESS : 340780931**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6056 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint-Martin de Vignogoul à Pignan (FINESS 340780931) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des malades opérés cardiovasculaires (AFDOC) agréée sous le numéro N2022RN0109
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2021RN0011
- Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) agréée sous le numéro N2020RN0006



ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00008

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/6148 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES  
USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS  
(CDU) du SSR AL SOLA à Amélie-les-Bains

## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025-265

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6148 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**SSR AL SOLA à Amélie-les-Bains  
N° FINESS : 660780099**

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6148 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2024/576 du 20 février 2024 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Al Sola à Amélie les Bains (FINESS 660780099) ;

**Considérant**, le courriel en date du 26 novembre 2024 de l'Association France Alzheimer Pyrénées-Orientales relatif à **Madame Chantal ARMISEN**, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques des PO (AFD66) agréée sous le numéro N2021RN0050

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **SSR Al Sola à Amélie les Bains** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1** « Poste à désigner »

**TITULAIRE 2** **Françoise SUCH** Association Française des Diabétiques des  
PO (AFD66)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

**SUPPLEANT 1** « Poste à désigner »

**SUPPLEANT 2** « Poste à désigner »

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2025.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des  
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et  
de la Qualité  
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité

  
Véronique GHADI

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-06-00007

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION N°2022/6166 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES  
USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR  
SUNNY COTTAGE à Amélie Les Bains

## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2025-264

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6166 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**SSR SUNNY COTTAGE à Amélie Les Bains  
N° FINESS : 660781097**

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6166 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023/2119 du 14 avril 2023 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Sunny Cottage à Amélie-les-Bains (FINESS 660781097) ;

**Considérant**, le courriel en date du 26 novembre 2024 de l'Association France Alzheimer Pyrénées-Orientales relatif à **Madame Chantal ARMISEN**, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques des PO (AFD66) agréée sous le numéro N2021RN0050

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **SSR Sunny Cottage à Amélie-les-Bains** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1** « Poste à désigner »

**TITULAIRE 2** **Françoise SUCH** Association Française des Diabétiques des PO (AFD66)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

**SUPPLEANT 1** « Poste à désigner »

**SUPPLEANT 2** « Poste à désigner »

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2025.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des  
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et  
de la Qualité  
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité

  
Véronique GHADI

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-30-00005

Arrêté conjoint Programmation Evaluation aude

### Arrêté modificatif

**portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**La Présidente du Conseil départemental de l'Aude**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

**VU** le décret n°2024-1138 du 4 décembre 2024 fixant les modalités de publication des résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** la décision ARS Occitanie N°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**CONSIDERANT** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la programmation pour les années 2025 à 2029 ;

## ARRETEM

### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### Article 2

La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

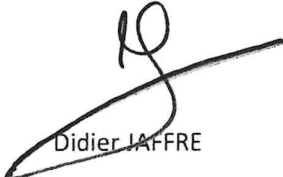
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour

### Article 4

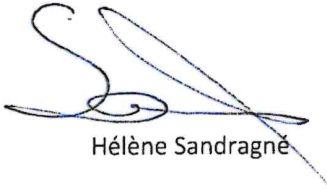
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et mis en ligne sur le site du Département de l'Aude.

Le 30 décembre 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie,

  
Didier JAFFRE

La présidente du Département de l'Aude

  
Hélène Sandragne

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé**

**Année de transmission des rapports : 1<sup>er</sup> semestre 2025**

| Catégorie<br>ESMS | Organisme gestionnaire                |                     | ESMS concernés       |                                   |
|-------------------|---------------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
|                   | Raison sociale                        | N° Finess juridique | Raison sociale       | N° Finess géographique<br>commune |
| EHPAD             | SA EMEIS- SIEGE SOCIAL                | 920030152           | CARMABLEU            | CARCASSONNE                       |
| EHPAD             | FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARITE | 750000218           | JULES SEQUELA        | SALLES-D'AUDE                     |
| EHPAD             | ASEI                                  | 310781562           | L'OUSTAL DE TALAIRAN | TALAIRAN                          |
| EHPAD             | MIR AUTONOME ESPERAZA                 | 110000205           | FONDATION GAUDISSARD | ESPERAZA                          |
| CAMSP             | ANAA                                  | 110786704           | CAMSP NARBONNE       | NARBONNE                          |
| CAMSP             | CH CARCASSONNE                        | 110780061           | CAMSP CH CARCASSONNE | CARCASSONNE                       |
| CAJ               | CH NARBONNE                           | 110780137           | CAJ AUXILIA          | NARBONNE                          |

**Année de transmission des rapports : 2<sup>ème</sup> semestre 2025**

| Catégorie<br>ESMS | Organisme gestionnaire         |                     | ESMS concernés |                                   |
|-------------------|--------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------------|
|                   | Raison sociale                 | N° Finess juridique | Raison sociale | N° Finess géographique<br>commune |
| EHPAD             | CH NARBONNE                    | 110780137           | PECH DALCY     | NARBONNE                          |
| EHPAD             | ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS | 110786431           | LOS AINATS     | CAUNES-MINERVOIS                  |
| EHPAD             | EHPAD LAS FOUNTETOS            | 110007655           | LAS FOUNTETOS  | SAISSAC                           |

**Année de transmission des rapports : 2<sup>ème</sup> semestre 2025**

| Catégorie ESIMS | Organisme gestionnaire            |                     | ESIMS concernés       |                        |
|-----------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
|                 | Raison sociale                    | N° Finess juridique | Raison sociale        | N° Finess géographique |
| EHPAD           | CIA SIVU DU SUD MINERVOIS         | 110787934           | LA ROQUE              | 110789450              |
| EHPAD           | ASSOCIATION SANTE ET BIEN-ETRE    | 690795331           | SAINT VINCENT         | 110782851              |
| EHPAD           | COM COM DU PAYS DE COUIZA         | 110787926           | LES ESTAMOUNETS       | 110787579              |
| EHPAD           | CH CARCASSONNE                    | 110780061           | LES RIVES D'ODE       | 110788817              |
| EHPAD           | EHPAD AUTONOME ST VINCENT DE PAUL | 110002680           | SAINT VINCENT DE PAUL | 110002706              |
| EHPAD           | MR AUTONOME MADELEINE DES GARETS  | 110000239           | MADELEINE DES GARETS  | 110780764              |
|                 |                                   |                     |                       | SALLELES-D'AUDE        |
|                 |                                   |                     |                       | MONTOLIEU              |
|                 |                                   |                     |                       | COUIZA                 |
|                 |                                   |                     |                       | CARCASSONNE            |
|                 |                                   |                     |                       | RIEUX-MINERVOIS        |
|                 |                                   |                     |                       | TREBES                 |

**Année de transmission des rapports : 1<sup>er</sup> semestre 2026**

| Catégorie ESIMS | Organisme gestionnaire              |                     | ESIMS concernés          |                         |
|-----------------|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|
|                 | Raison sociale                      | N° Finess juridique | Raison sociale           | N° Finess géographique  |
| EHPAD           | CH LIMOUX QUILLAN                   | 110780707           | CHENIER                  | 110005782               |
| EHPAD           | SAS RESIDENCE L'OUSTAL              | 110000395           | L'OUSTAL                 | 110783057               |
| EHPAD           | CH LIMOUX QUILLAN                   | 110780707           | MADELEINE BRES           | 110787348               |
| EHPAD           | SAS RESIDENCE ANTINEA               | 110002581           | ANTINEA                  | 110002607               |
| EHPAD           | GROUPE SOS SENIORS                  | 570010173           | LES FIGUERES             | 110003498               |
| EHPAD           | ASSOCIATION FRANCE HORIZON          | 930817739           | LA TOUR                  | 110004595               |
| EHPAD           | MR AUTONOME MONTREAL                | 110000221           | RESIDENCE DE LA MALEPERE | 110780756               |
| EAM             | GCSMS AUTISME FRANCE                | 860011865           | EAM SAINT VINCENT        | 110005709               |
| EHPAD           | MR AUTONOME FANJEAUX                | 110000213           | JEAN LOUBES              | 110780749               |
| EHPAD           | EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH | 110000197           | LE GARNAGUES             | 110780715               |
|                 |                                     |                     |                          | LIMOUX                  |
|                 |                                     |                     |                          | NARBONNE                |
|                 |                                     |                     |                          | LIMOUX                  |
|                 |                                     |                     |                          | LA REDORTE              |
|                 |                                     |                     |                          | CAPENDU                 |
|                 |                                     |                     |                          | MONTREDON DES CORBIERES |
|                 |                                     |                     |                          | MONTREAL D'AUDE         |
|                 |                                     |                     |                          | MONTREAL                |
|                 |                                     |                     |                          | FANJEAUX                |
|                 |                                     |                     |                          | BELPECH                 |

**Année de transmission des rapports : 2<sup>ème</sup> semestre 2026**

| Catégorie ESMS | Organisme gestionnaire           |                     | ESMS concernés       |                               |
|----------------|----------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|
|                | Raison sociale                   | N° Finess juridique | Raison sociale       | N° Finess géographique        |
| FAM            | CCAS PENNAUTIER                  | 110004959           | FAM LES ROMARINS     | 110004991                     |
| EHPAD          | CCAS PENNAUTIER                  | 110004959           | LES ROMARINS         | 110004967                     |
| EHPAD          | ETAB PUBLIC AUTONOME LE CASTELOU | 110005659           | LE CASTELOU          | 110786530                     |
| EHPAD          | CH CASTELNAUDARY                 | 110780087           | JEAN-PIERRE CASSABEL | 110787314                     |
| EHPAD          | CH CARCASSONNE                   | 110780061           | IENA                 | 110781226                     |
| EHPAD          | SARL LO PORTANEL                 | 110000825           | LO PORTANEL          | 110787777                     |
|                |                                  |                     |                      | commune PENNAUTIER            |
|                |                                  |                     |                      | commune PENNAUTIER            |
|                |                                  |                     |                      | commune CASTELNAUDARY         |
|                |                                  |                     |                      | commune CASTELNAUDARY         |
|                |                                  |                     |                      | commune CARCASSONNE           |
|                |                                  |                     |                      | commune SAINT MARCEL SUR AUDE |

**Année de transmission des rapports : 1<sup>er</sup> semestre 2027**

| Catégorie ESMS | Organisme gestionnaire            |                     | ESMS concernés               |                        |
|----------------|-----------------------------------|---------------------|------------------------------|------------------------|
|                | Raison sociale                    | N° Finess juridique | Raison sociale               | N° Finess géographique |
| EHPAD          | SARL SOFIAL JRGC                  | 110005444           | VILLA DOMITIA                | 110005451              |
| EHPAD          | SARL RESIDENCE FRONTENAC          | 250018090           | KORIAN FRONTENAC             | 110790011              |
| EHPAD          | CH LIMOUX QUILLAN                 | 110780707           | AL NIU DEL ROC               | 110791332              |
| EHPAD          | SARL CUXAC II                     | 110791886           | LA MONTAGNE                  | 110789484              |
| EHPAD          | SAS LE CHATEAU DE LA BOURGADE     | 110007317           | CHATEAU LA BOURGADE          | 110791597              |
| EHPAD          | CIAS QUILLAN                      | 110004322           | LA COUSTETE                  | 110004330              |
| SAD            | CIAS COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE | 110004637           | SAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE | 110004710              |
|                |                                   |                     |                              | commune NARBONNE       |
|                |                                   |                     |                              | commune BRAM           |
|                |                                   |                     |                              | commune ROQUEFEUILLE   |
|                |                                   |                     |                              | commune CUXAC CABARDES |
|                |                                   |                     |                              | commune CUXAC D'AUDE   |
|                |                                   |                     |                              | commune QUILLAN        |
|                |                                   |                     |                              | commune VILLASAVARY    |

**Année de transmission des rapports : 2<sup>ème</sup> semestre 2027**

| Catégorie ESMS | Organisme gestionnaire       |                     | ESMS concernés           |                        |                    |
|----------------|------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
|                | Raison sociale               | N° Finess juridique | Raison sociale           | N° Finess géographique | commune            |
| EHPAD          | ASSOCIATION VIA SENIOR       | 660786765           | VIA MINERVA              | 110005238              | VILLALIER          |
| EHPAD          | CH FRANCIS VALS              | 110781010           | EHPAD DU CH FRANCIS VALS | 110005287              | PORT LA NOUVELLE   |
| EHPAD          | CH LEZIGNAN                  | 110780772           | LA CAPONADA              | 110780103              | LEZIGNAN CORBIERES |
| EHPAD          | USSAP ASM                    | 110786324           | LE PLA DU MOULIN         | 110782869              | COUIZA             |
| EHPAD          | USSAP ASM                    | 110786324           | JOSEPH COSTES            | 110783289              | DURBAN CORBIERES   |
| EHPAD          | SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT   | 110007556           | LE SOLEIL LEVANT         | 110789526              | LIMOUX             |
| EHPAD          | ASSOCIATION BETHAMIE ACCUEIL | 110000338           | BETHAMIE ACCUEIL         | 110782844              | CARCASSONNE        |
| EHPAD          | SAS PHILOGERIS SUD OUEST     | 110000353           | LE MARRONNIER            | 110782885              | CARCASSONNE        |
| EHPAD          | CH LIMOUX QUILLAN            | 110780707           | LA VALLEE DU LAUQUET     | 110789443              | SAINT HILAIRE      |

**Année de transmission des rapports : 1<sup>er</sup> semestre 2028**

| Catégorie ESMS | Organisme gestionnaire    |                     | ESMS concernés               |                        |                        |
|----------------|---------------------------|---------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|
|                | Raison sociale            | N° Finess juridique | Raison sociale               | N° Finess géographique | commune                |
| EHPAD          | SAS LE CLOS DE L'ORCHIDEE | 130045941           | KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE | 110005386              | NARBONNE               |
| EHPAD          | ADEF RESIDENCES           | 940004088           | LA MAISON DES ARBOUSIERS     | 110005501              | BIZANET                |
| SAMSAH         | APAJH 11                  | 110786175           | SAMSAH APAJH 11              | 110005360              | CARCASSONNE / NARBONNE |

**Année de transmission des rapports : 2<sup>ème</sup> semestre 2028**

| Catégorie ESMS | Organisme gestionnaire           |  | N° Finess juridique | ESMS concernés           |                        |               |
|----------------|----------------------------------|--|---------------------|--------------------------|------------------------|---------------|
|                | Raison sociale                   |  |                     | Raison sociale           | N° Finess géographique | commune       |
| EHPAD          | SARL RESIDENCE LAETITIA          |  | 110002805           | LAETITIA                 | 110002813              | COURSAN       |
| EHPAD          | ASSOCIATION ND DES DOULEURS      |  | 650786213           | DOMINIQUE RIBES          | 110007119              | OUVEILLAN     |
| EHPAD          | EHPAD AUTONOME CHALABRE          |  | 110007242           | LES HAUTS DE BON ACCUEIL | 110780723              | CHALABRE      |
| EHPAD          | KORIAN LE BASTION                |  | 250018728           | LE BASTION               | 110782950              | CARCASSONNE   |
| EHPAD          | SA EMEIS                         |  | 920030152           | LES BERGES DU CANAL      | 110002623              | CARCASSONNE   |
| EHPAD          | SAS RESIDENCE ACCUEIL LE CHATEAU |  | 110005519           | LA TRAMONTANE            | 110005527              | LEUCATE       |
| EHPAD          | USSAP ASM                        |  | 110786324           | LES ROSIERS              | 110005576              | CASTELNAUDARY |
| EHPAD          | USSAP ASM                        |  | 110786324           | ROBERT BADOE             | 110005584              | LIMOUX        |
| EHPAD          | USSAP ASM                        |  | 110786324           | LE CLOS DES VIGNES       | 110005980              | TUCHAN        |
| EHPAD          | LE NOBLE AGE RETRAITE            |  | 440049252           | RESIDENCE LES MIMOSAS    | 110782927              | NARBONNE      |
| SAMSAH         | AFDAIM ADAPEI 11                 |  | 110786084           | SAMSAH TSA               | 110010030              | NARBONNE      |
| EAM            | AFDAIM ADAPEI 11                 |  | 110786084           | EAM TSA DU QUARTOUZE     | 110010220              | NARBONNE      |

**Année de transmission des rapports : 1<sup>er</sup> semestre 2029**

| Catégorie ESMS | Organisme gestionnaire                |  | N° Finess juridique | ESMS concernés             |                        |                  |
|----------------|---------------------------------------|--|---------------------|----------------------------|------------------------|------------------|
|                | Raison sociale                        |  |                     | Raison sociale             | N° Finess géographique | commune          |
| EHPAD          | SARL KORIAN LES PINS VERTS            |  | 110004470           | LES PINS VERTS             | 110004488              | NARBONNE         |
| EHPAD          | FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARITE |  | 750000218           | LA BONANCA                 | 110004496              | GRUISSAN         |
| EAM            | ASEI                                  |  | 310781562           | EAM LE CARIGNAN            | 110002938              | RIBAUTE          |
| FAM            | USSAP                                 |  | 110786324           | FAM LA TERRASSE DU CARDOU  | 110004306              | RENNES LES BAINS |
| FAM            | ANSEI                                 |  | 110786100           | FAM HENRI PECH DE LACLAUSE | 110002854              | CUXAC D'AUDE     |

**Année de transmission des rapports : 2<sup>ème</sup> semestre 2029**

| Catégorie ESMS | Organisme gestionnaire |                     | ESMS concernés |                        |
|----------------|------------------------|---------------------|----------------|------------------------|
|                | Raison sociale         | N° Finess juridique | Raison sociale | N° Finess géographique |
| SAMSAH         | APF France Handicap    | 750719239           | SAMSAH APF     | 110005212              |
|                |                        |                     | commune        | CARCASSONNE            |

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-30-00006

Programmation évaluation AUDE

**Arrêté modificatif**  
**portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-  
sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**  
**pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** le décret n°2024-1138 du 4 décembre 2024 fixant les modalités de publication des résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** la décision ARS Occitanie N°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté modificatif en date du 15 mars 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

**CONSIDÉRANT** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications pour tenir compte de changements intervenus dans la situation de certains établissements et services concernés par la programmation susvisée;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la programmation pour les années 2025 à 2029 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### Article 2

La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 30 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Julie SENGER

| PROGRAMMATION 2025  |  |                     |                                    | ESMS concernés         |                                      |         |
|---|--|---------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|---------|
| (transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025) |  |                     |                                    |                        |                                      |         |
| Catégorie ESMS  | Organisme gestionnaire                   |                     |                                    | N° Finess géographique | Raison sociale                       | commune |
|   | Raison sociale                           | N° Finess juridique | Raison sociale                     |                        |                                      |         |
| IME   | AFDAIM ADAPEI 11                         | 110786084           | IME LES HIRONDELLES LIMOUX         | 110780392              | LIMOUX                               |         |
|   | AFDAIM ADAPEI 11                         | 110786084           | IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE    | 110780541              | CARCASSONNE                          |         |
|   | AFDAIM ADAPEI 11                         | 110786084           | SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE | 110787397              | PENNAUTIER                           |         |
| SESSAD  | SANTE, SOCIAL, SOLIDARITE (A3S)          | 110008810           | SESSAD OUEST AUDOIS                | 110004223              | CARCASSONNE / CASTELNAUDARY / LIMOUX |         |
|   | ASSOCIATION SAINT PIERRE MILLE POSSIBLES | 340030170           | SESSAD SAINT PIERRE ESPERANCE      | 110789591              | CARCASSONNE                          |         |
| ITEP  | ASSOCIATION SAINT PIERRE MILLE POSSIBLES | 340030170           | ITEP SAINT PIERRE MILLEGRAND       | 110780343              | TREBES                               |         |
|   | SANTE, SOCIAL, SOLIDARITE, Social (A3S)  | 110008810           | ITEP SAINTE GEMME                  | 110004660              | BRAM                                 |         |
| CMPP  | ANAA                                     | 110786704           | CMPP ANAA NARBONNE                 | 110780400              | NARBONNE                             |         |
|   | ANAA                                     | 110786704           | CMPP ANAA - SITE PORT LA NOUVELLE  | 110009099              | PORT LA NOUVELLE                     |         |
|   | APAJH 11                                 | 110786175           | CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES   | 110780251              | LEZIGNAN CORBIERES                   |         |
|   | APAJH 11                                 | 110786175           | CMPP APAJH11 LIMOUX                | 110780269              | LIMOUX                               |         |
|   | APAJH 11                                 | 110786175           | CMPP APAJH11 - SITE CARCASSONNE    | 110780533              | CARCASSONNE                          |         |
| ESAT  | APAJH 11                                 | 110786175           | ESAT CARCASSONNE CASTELNAUDARY     | 110786647              | CARCASSONNE                          |         |
|   | ASSOCIATION LES CEDRES                   | 110786712           | ESAT LES TROIS TERROIRS            | 110786621              | LEUCATE                              |         |
| MAS   | AFDAIM ADAPEI 11                         | 110786084           | MAS DE MALLEVILLE                  | 110781184              | BRAM                                 |         |
|   | AFDAIM ADAPEI 11                         | 110786084           | MAS PECH DE MONTREDON              | 110002540              | PENNAUTIER                           |         |
|   |  |                     |                                    | 110007002              | MONTREDON DES CORBIERES              |         |

| PROGRAMMATION 2026  |                        |                     |                              | ESMS concernés         |                |         |
|---|------------------------|---------------------|------------------------------|------------------------|----------------|---------|
| (transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026) |                        |                     |                              |                        |                |         |
| Catégorie ESMS  | Organisme gestionnaire |                     |                              | N° Finess géographique | Raison sociale | commune |
|   | Raison sociale         | N° Finess juridique | Raison sociale               |                        |                |         |
| SESSAD  | GCMS COOP'A 11         | 110007697           | SESSAD ENFANT ADO TED        | 110007705              | CARCASSONNE    |         |
|   | USSAP                  | 110786324           | MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE | 110005949              | NARBONNE       |         |
| ESAT  | ANSEI                  | 110786100           | ESAT PAULE MONTALT           | 110783255              | CUXAC D'AUDE   |         |

| PROGRAMMATION 2027 |  |  |  |
|--------------------|--|--|--|
|                    |  |  |  |

| (transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027) |                        |                     |                                 |                        |                      |
|---|------------------------|---------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Catégorie ESMS  | Organisme gestionnaire |                     |                                 | ESMS concernés         |                      |
|   | Raison sociale         | N° Finess juridique | Raison sociale                  | N° Finess géographique | commune              |
| IME   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | IME LES HIRONDELLES NARBONNE    | 110780368              | NARBONNE             |
| SESSAD  | APAJH 11               | 110786175           | SESSAD DE L'IME CAPENDU         | 110002722              | TREBES               |
|   | APAJH 11               | 110786175           | SESSAD HANDICAPES MOTEUR        | 110004256              | CARCASSONNE          |
|   | APAJH 11               | 110786175           | SESSAD ROBERT SEGUY             | 110004264              | LEZIGNAN CORBIERES   |
| ESAT  | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | SESSAD LES HIRONDELLES NARBONNE | 110002649              | NARBONNE             |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT LASTOURS                   | 110781051              | PORTEL DES CORBIERES |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT L'ENVOL QUATOURZE          | 110781101              | NARBONNE             |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT L'ENVOL                    | 110781135              | LIMOUX               |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS      | 110781143              | CASTELNAUDARY        |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS    | 110781192              | RIEUX MINERVOIS      |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT L'ENVOL                    | 110781200              | PENNAUTIER           |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT JULES FIL                  | 110783206              | CARCASSONNE          |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT LA CLAPE L'ENVOL           | 110783214              | NARBONNE             |
|   | AFDAIM ADAPEI 11       | 110786084           | ESAT JEAN CAHUC                 | 110787090              | LEZIGNAN CORBIERES   |

## PROGRAMMATION 2028

| (transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2029) |                        |                     |                |                        |         |
|---|------------------------|---------------------|----------------|------------------------|---------|
| Catégorie ESMS  | Organisme gestionnaire |                     |                | ESMS concernés         |         |
|   | Raison sociale         | N° Finess juridique | Raison sociale | N° Finess géographique | commune |
|   |                        |                     |                |                        |         |

NEANT

## PROGRAMMATION 2029

| (transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2029) |                        |                     |                             |                        |                    |
|---|------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------|
| Catégorie ESMS  | Organisme gestionnaire |                     |                             | ESMS concernés         |                    |
|   | Raison sociale         | N° Finess juridique | Raison sociale              | N° Finess géographique | commune            |
| IME   | APAJH 11               | 110786175           | IME LOUIS SINGOLES          | 110004652              | NARBONNE           |
|   | APAJH 11               | 110786175           | IME LA SOLO CENNE MONESTIES | 110780277              | CARCASSONNE        |
|   | APAJH 11               | 110786175           | IME ROBERT SEGUY            | 110780285              | PEPIEUX            |
|   | APAJH 11               | 110786175           | IME CAPENDU                 | 110780293              | CAPENDU            |
| DITEP   | APAJH 11               | 110786175           | DITEP LES 4 FONTAINES       | 110780301              | NARBONNE           |
| MAS   | USSAP                  | 110786324           | MAS DU RAZES ASM            | 110002599              | ALAIGNE            |
|   | USSAP                  | 110786324           | MAS LES GENETS              | 110785474              | LEZIGNAN CORBIERES |
| ESAT  | USSAP                  | 110786324           | ESAT CERS                   | 110783248              | LIMOUX             |

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-02-21-00030

Accusé de réception de dossier complet relatif à  
une demande d'autorisation d'exploiter déposée  
par CLARY Damien



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 21/02/2024

Monsieur CLARY Damien  
135 Route de Pèret  
46 100 CAMBES

Monsieur,

J'accuse réception le **20/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune          | Propriétaire                                  |
|---------------|------------------|---|
| 21ha97a65ca   | LISSAC ET MOURET | DONADIEU Jean-Michel et Jeanne                |
| 04ha74a92ca   |                  | DONADIEU Jean-Michel et<br>DESPEYROUX Michèle |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/02/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240010.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/06/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-10-00033

Accusé de réception de dossier complet relatif à  
une demande d'autorisation d'exploiter déposée  
par GAEC DE GALOUBET



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cahors, le 10/07/2024

GAEC DE GALOUBET  
Monsieur PAGES Pierre et Mme  
PAGES Brigitte  
1080 Route de Galoubet  
Beumat  
46 240 COEUR DE CAUSSE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **10/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune         | Propriétaire                                    |
|---------------|-----------------|---|
| 8ha73a23ca    | COEUR DE CAUSSE | MAYMARD René                                    |
| 26ha11a05ca   |                 | MAYMARD René/BOURDARIE<br>Michel et Jean-Claude |
| 1ha90a72ca    | LAMOTHE CASSEL  |   |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240082.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du Service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-12-00034

Accusé de réception dossier complet relatif à  
une demande d'autorisation d'exploiter déposée  
par GAEC BERGOUIGNOUX PERE ET FILS

Cahors, le 12/07/2024

GAEC BERGOUIGNOUX Père et Fils  
Messieurs BERGOUIGNOUX Laurent  
et Romain  
112 Chemin de la Fontaine  
46240 CANIAC DU CAUSSE

Messieurs,

J'accuse réception le **11/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire     |
|---------------|---------|------------------|
| 142ha04a47ca  | QUISSAC | LAFON Christiane |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240081**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef de service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-06-03-00031

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par VIALATTE Lucie



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 03/06/2024

Madame VIALATTE Lucie  
« La Barrade »  
158 Chemin du Castelou  
46 140 PARNAC

Madame,

J'accuse réception le **30/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune  | Propriétaire                                   |
|---------------|----------|--|
| 0ha29a29ca    | PARNAC   | LAFAGE Bernard                                 |
| 1ha05a01ca    |          | LAFAGE Michel                                  |
| 0ha75a21ca    |          | LUGOL Jacqueline                               |
| 0ha87a64ca    |          | VIALATTE François                              |
| 2ha36a13ca    |          | VIALATTE Marcel, Colette et François           |
| 1ha94a35ca    |          | VIALATTE Marcel, Colette et Michel             |
| 0ha47a16ca    |          | LUZECH   |
| 1ha02a42ca    | PRADINES | LARNAUDIE Christine et VIALETTE Lucie et Marie |
| 8ha18a91ca    | CAJARC   | LARNAUDIE Yvonne et Christine                  |
| 1ha56a30ca    |          | LARNAUDIE Christine et VIALETTE Lucie et Marie |
| 1ha77a27ca    | DOUELLE  | RIGAL Jacqueline                               |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/05/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240053.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/10/2024**.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-30-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL Borie de Gaillard



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 30/07/2024

EARL BORIE DE GAILLARD  
Madame TEILHET Patricia  
174 Route de Malmartel  
« Borie de Gaillard »  
46 110 BETAÏLLE

Madame,

J'accuse réception le **30/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune  | Propriétaire |
|---------------|----------|--------------|
| 37ha22a65ca   | BETAÏLLE | DARNIS Marc  |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240084.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-08-21-00005

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC Champs des  
Grillons



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 21/08/2024  
GAEC CHAMPS DES GRILLONS  
Mme et M. LAPEZE Christine et  
Samuel  
Laborie Haute  
46260 LIMOGNE EN QUERCY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/08/2024** de  
votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme  
suivant :

| Surfaces (ha) | Commune           | Propriétaire      |
|---------------|-------------------|-------------------|
| 16ha46a42ca   | MONTCUQ EN QUERCY | MONTAGNAC Francis |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/08/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240094.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de  
votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée,  
à compter du **21/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article  
R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-**  
**dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de**  
**réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de  
faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de  
la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la  
préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation**  
**d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-10-00034

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par PADIRAC Rémi

Cahors, le 10/07/2024

Monsieur PADIRAC Rémi  
957 Route de Grèzes  
46320 LIVERNON

Monsieur,

J'accuse réception le **10/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune     | Propriétaire    |
|---------------|-------------|-----------------|
| 19ha86a55ca   | ESPEDAILLAC | GRIMAL Grégoire |
| 20ha41a65ca   | LIVERNON    |                 |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240076**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef de service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-29-00088

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par CAUCHEMET Laurent



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 29/07/2024

Monsieur CAUCHEMET Laurent  
« Les Pourquoiies »  
46 700 PUY-L'EVÊQUE

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune      | Propriétaire                 |
|---------------|--------------|------------------------------|
| 2ha24a05ca    | PUY L'EVÊQUE | CAUCHEMET Laurent et Aurélie |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240089.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT.Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-08-23-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL ARNAL

Cahors, le 23/08/2024

EARL ARNAL  
Messieurs ARNAL Jérôme et Paul  
Ferme de Fontauda  
46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Messieurs,

J'accuse réception le **22/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune           | Propriétaire      |
|---------------|-------------------|-------------------|
| 11ha20a35ca   | MONTCUQ EN QUERCY | MONTAGNAC Francis |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/08/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240095.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-09-00024

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC ARBOREALE

Cahors, le 09/07/2024

GAEC ARBOREALE  
Messieurs CHARBONNEL Bastien et  
BERGONZAT Léo  
1374 Chemin de la Fontaine  
82 110 TREJOULS

Messieurs,

J'accuse réception le **09/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune       | Propriétaire      |
|---------------|---------------|-------------------|
| 02ha60a00ca   | SAINT-CYPRIEN | FRAUNIE Philippe  |
| 20ha27a00ca   |               | FRAUNIE Dominique |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240077.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du Service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-24-00025

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE GALOUBET



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 24/07/2024

GAEC DE GALOUBET  
Monsieur PAGES Pierre et Mme  
PAGES Brigitte  
1080 Route de Galoubet  
Beumat  
46 240 COEUR DE CAUSSE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune         | Propriétaire   |
|---------------|-----------------|--|
| 31ha19a70ca   | COEUR DE CAUSSE | PECHMAGRE Michel/MOREAU<br>Josette/BOURGNUOU Marinette |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240086.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-23-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DU CAUSSE NU



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cahors, le 23/07/2024

GAEC DU CAUSSE NU  
Mme BALAYSSAC Anne-Marie  
M. BALAYSSAC Nicolas  
Le Pinquié 46  
46500 ALVIGNAC

Madame, Monsieur

J'accuse réception le **23/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire       |
|---------------|---------|--------------------|
| 17ha26a11ca   | THEGRA  | DELPEYROUX Josiane |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240078.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

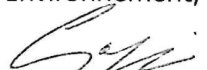
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-23-00012

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC Ferme des  
Gariottes



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 23/07/2024

GAEC FERME DES GARIOTTES  
Messieurs NIEULLET Nicolas et  
CAVALIER François  
1718 Route de Nissac  
« Nissac »  
46 330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL

Messieurs,

J'accuse réception le **20/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune            | Propriétaire     |
|---------------|--------------------|------------------|
| 21ha20a25ca   | ST MARTIN LABOUVAL | NIEULLET Nicolas |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240083.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-06-17-00006

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC FRAYSSE DES  
CAMPS



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 17/06/2024

GAEC FRAYSSE DES CAMPS  
Monsieur FRAYSSE Damienet  
Mesdames FRAYSSE Frances et  
Sabrina  
261 Route des Tempories  
46 230 ESCAMPS

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **14/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune   | Propriétaire |
|---------------|-----------|--------------|
| 34ha79a62ca   | LALBENQUE | DELON Hervé  |
| 5ha70a99ca    | ESCAMPS   |              |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/06/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240071.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/10/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-24-00024

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC LE THIRONDEL



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 24/07/2024

GAEC LE THIRONDEL  
Monsieur MOURGUES Rémi et Madame  
CRIVELLARO Héloïse  
1768 Route de Mondounet  
46 800 PORTE DU QUERCY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune           | Propriétaire       |
|---------------|-------------------|--------------------|
| 1ha65a29ca    | LENDOU DU QUERCY  | PAGES Jean-Bernard |
| 8ha25a36ca    |                   | CRIVELLARO Thierry |
| 11ha77a90ca   | MONTCUQ EN QUERCY | PAGES Jean-Bernard |
| 6ha09a00ca    |                   | CRIVELLARO Thierry |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240085.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-06-18-00015

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par ORRU Jean-François

Cahors, le 18/06/2024

Monsieur ORRU Jean-François  
611 Route des Vignes  
« Alary »  
46 140 CAMBAYRAC

Monsieur,

J'accuse réception le **18/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune   | Propriétaire       |
|---------------|-----------|--------------------|
| 05ha90a31ca   | CAMBAYRAC | ORRU Jean-François |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/06/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240072.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/10/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-07-29-00089

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par SCEA Château de  
Rouffiac



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 29/07/2024

SCEA CHÂTEAU DE ROUFFIAC  
Monsieur REVEL Stéphane  
Château de Rouffiac  
46 700 DURAVEL

Monsieur,

J'accuse réception le **29/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune      | Propriétaire            |
|---------------|--------------|-------------------------|
| 2ha10a24ca    | PUY L'EVÊQUE | SCI CHÂTEAU DE ROUFFIAC |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/07/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240090.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-08-20-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par SCEA Domaine de Mons



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 20/08/2024

SCEA DOMAINE DE MONS  
Monsieur et Mme MURAT de MONTAI  
Jacques  
142 Impasse de Mons  
46320 ASSIER

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **19/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire    |
|---------------|---------|-----------------|
| 4ha24a70ca    | ASSIER  | BRIVES Roseline |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet: 20/08/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240064.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-08-27-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par TURENNE Pierre-Enzo

Cahors, le 27/08/2024

Monsieur TURENNE Pierre-Enzo  
83 Chemin de la Petite Truffière  
46320 ISSEPTS

Monsieur,

J'accuse réception le **25/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire                    |
|---------------|---------|---------------------------------|
| 11ha77a53ca   | ISSEPTS | TURENNE Marie-Jeanne et Liliane |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/08/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240096.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-08-02-00053

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par VIGNALS Alexandre



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 02/08/2024

VIGNALS Alexandre  
Le Ballat Rouge  
46 700 PUY-L'EVÊQUE

Monsieur,

J'accuse réception **01/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune      | Propriétaire      |
|---------------|--------------|-------------------|
| 02h03a00ca    | PUY-L'EVÊQUE | VIGNALS Alexandre |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240091.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-08-20-00008

ARDCrelatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par NAIR Marion

Cahors, le 20/08/2024

Madame NAÏR Marion  
175 Chemin de Papier  
46 300 PEYRILLES

Madame,

J'accuse réception le **20/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune   | Propriétaire    |
|---------------|-----------|-----------------|
| 0ha51a11ca    | PEYRILLES | CARRARA Antoine |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet: 20/08/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240092.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

DDT81

R76-2024-09-12-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l' EARL DES GALINIERS, sous le n°  
81242786



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19 septembre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **12 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL DES GALINIERS, pour la mise en valeur de 11,55 ha situés sur la commune de GIROUSSENS, exploités antérieurement par monsieur Alain BUREAU et appartenant à monsieur Maurice GOXE (4,42 ha), à madame Marie-Claude CAMBON (3,15 ha) et à l'indivision BOUSQUET Alain, Lætitia, ascension & romain (3,98 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242786**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

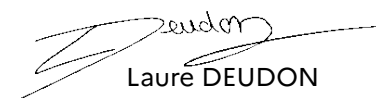
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Alain DUBAC  
Monsieur Daniel DUBAC  
EARL DES GALINIERS  
2552 route des Galiniers  
81500 GIROUSSENS

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-09-10-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA FLOZABIO, sous le n°  
81242777



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Messieurs Lorenzo et Paul ZASSO  
SCEA FLOZABIO  
1342, Chemin de Coufinal  
  
81190 TANUS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11 octobre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **10 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, lié à l'agrandissement de la SCEA FLOZABIO, dans le cadre de l'installation de monsieur Lorenzo ZASSO, nouvel associé exploitant avec monsieur Paul ZASSO, en remplacement de madame Flore ZASSO.

Demande concernant la mise en valeur d'une surface totale de 337,74 hectares SAU, dont 127,74, hectares situés sur les communes de LAVAU (24,45 ha), de MASSAC-SERAN (3,20 ha) et de MARZENS (100,09 ha), appartenant à la SARL IMOPLAZA (15,62 ha), à la SCEA FLOZABIO (23,38 ha), à monsieur Dominique RASTOUL (14,28 ha), à madame Christine RASTOUL (12,73 ha), à l'indivision SIE (22,25 ha), à monsieur Jean-Luc SIE (38,18 ha) et à madame Maryline SIE (1,30 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242777**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-09-10-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Jean-Pierre  
COUFFIGNAL, sous le n° 81242780



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **10 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 31,08 ha situés sur la commune de PAULINET, exploités antérieurement par monsieur Denis CARAYON et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242780**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

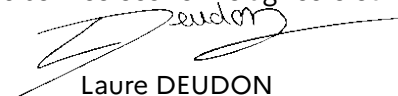
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Jean-Pierre COUFFIGNAL  
2835 route du Ruèges  
81250 PAULINET

DDT81

R76-2024-09-13-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC AVIZOU DIDIER, sous le n°  
81242787



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19 septembre 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **13 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC AVIZOU DIDIER, pour la mise en valeur de 0,78 ha situés sur la commune de PAULINET, exploités antérieurement par monsieur Denis CARAYON et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242787**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Sandrine AVIZOU  
Monsieur Didier AVIZOU  
GAEC AVIZOU DIDIER  
Capdos  
81250 PAULINET

DDT81

R76-2024-09-10-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE SERENE, sous le n°  
81242782



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 septembre 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **10 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE SERENE, pour la mise en valeur de 56,53 ha situés sur les communes de PENNE (2,79 ha) et de VAOUR (53,74 ha), exploités antérieurement par monsieur Claude REY et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242782**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

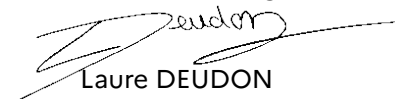
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Karine BESSIERES  
Monsieur Eric BESSIERES  
GAEC DE SERENE  
Serene  
81140 VAOUR

DDT81

R76-2024-09-11-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE VEYRIERES, sous le n°  
81242785



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19 septembre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **11 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE VEYRIERES, pour la mise en valeur de 4,45 ha situés sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, exploités antérieurement par monsieur Mathieu GARGAROS et appartenant à monsieur Patrick BLANQUET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **11/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242785**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Patrick TEGON  
Monsieur Aurélien TEGON  
GAEC DE VEYRIERES  
1 Place de Veyrières  
81190 SAINTE-GEMME

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREAL Occitanie

R76-2024-12-23-00016

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur du 15 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 24 février 2023 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2019 est abrogé. L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie est modifié comme suit :

#### Membres nommés :

a) pour les services déconcentrés de l'Etat dans la région :

#### Titulaires :

Julien MAILLES, Direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne  
Olivier JULLIN, Direction départementale des territoires de l'Ariège

b) pour les chambres d'agriculture de la région :

*Titulaires :*

Cécile FRAYSSE, Chambre d'agriculture du Tarn

Gilles BOYER, Chambre d'agriculture de l'Aude

*Suppléants :*

Pierre GOULARD, Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie

c) pour les instituts techniques agricoles :

*Titulaires :*

Régis HELIAS, Arvalis

Enguerrand BUREL, ITAB

Quentin LAMBERT, Terres Inovia

*Suppléants :*

Eric SERRANO, IFV

Prisca PIERRE, CTIFL

d) pour les coopératives agricoles de la région :

*Titulaires :*

Christophe CANDEL, Qualisol

Christophe RIVAYRAN, Arterris

Philippe GARÇON, Euralis

*Suppléants :*

Leire MONGABURE, Vivadour

Guillaume DYRSZKA, Coop de France

e) pour les établissements de recherche et d'enseignement :

*Titulaires :*

Julie CONSTANTIN, INRA

Frédéric ROBERT, GIP LIA

Raphaël METRAL, SupAgro

*Suppléant :*

Houcine BEN AHMED, CFPPA 82

Stella DENIS, EPLEFPA du Tarn - Exploitation Bellegarde

f) pour les agences de l'eau :

*Titulaires :*

Laurent RENÉ, Agence de l'eau Adour-Garonne

Thomas FOUANT, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

*Suppléante :*

Nathalie MARTY, Agence de l'eau Adour-Garonne

g) experts qualifiés :

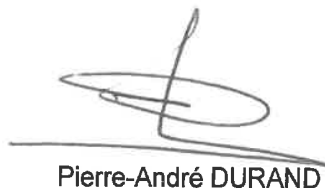
Jean-Pierre CASSAGNE, DRAAF Occitanie

Célia DAYRAUD, ITAB

**Article 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 DEC. 2024**



Pierre-André DURAND

DRFIP Occitanie

R76-2025-01-13-00001

Décision de subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire - DRFIP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-  
Garonne**  
Pôle stratégie – Affaires régionales  
34 rue des Lois  
31039 Toulouse Cedex 9  
Mél. :  
drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 13/01/2025

Affaire suivie par : Florine BOUHLLI  
Mél : florine.bouhlli@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 61 10 68 45

### **Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administratrice de l'État, directrice de la politique immobilière de l'État,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 16 avril 2018 affectant Mme Isabelle SKILLOOSKI en qualité d'administratrice générale des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du 23 juillet 2018 affectant Mme Isabelle SKILLOOSKI en qualité de directrice de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Décide :

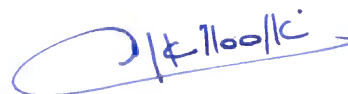
**Article 1.** – La délégation qui a été conférée à Mme Isabelle SKILLOOSKI par l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et acte relevant du pouvoir adjudicateur, se rapportant aux attributions et activités du pôle régional de la politique immobilière de l'État (PRIE) de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement et sous sa responsabilité par :

- Monsieur Laurent RIVOALLAN, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint PRIE ;
- Madame Caroline CAMBOU, ingénieure principale territorial, adjointe PRIE.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Laurent RIVOALLAN et sous sa responsabilité sont également habilités Mesdames Vanessa BRIGNOLI, Mallory JOUANNE, Olivia DURAND, Elena VIGNAUX, Delphine DELILE et Messieurs Michael GOURIOU et Hervé MEJANE.

**Article 2.** – La présente décision, qui abroge toute disposition contraire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

La directrice de la politique immobilière de l'État

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Skillooski', enclosed within a large, stylized blue oval.

Isabelle SKILLOOSKI

DSAC Occitanie

R76-2025-01-14-00001

Arrêté préfectoral n°7/D/DSAC/S/2025 portant  
abrogation d'une Licence de Transporteur  
Aérien (LTA) auprès de la société Air65



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté n°7 /D/DSAC/S/2025

Portant abrogation de l'arrêté du 8 février 2023 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation de services aériens au profit de la société Air65

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu la décision du 30 avril 2020 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité civile Sud ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Air65 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Tarbes du 16 décembre 2024 d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ;

Vu l'article R6412-5 du code des transports et la nécessité de la détention d'un Certificat de Transporteur Aérien (CTA) ;

Considérant la suspension du Certificat de Transporteur Aérien (CTA) de la société Air65 prononcée par décision n°2025-004 du 14 janvier 2025 ;

Considérant que les conditions de maintien de la licence d'exploitation de transporteur aérien requise par l'article R6412-5 du code des transports ne sont plus satisfaites ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 8 février 2023 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Air65 est abrogé.

**Article 2 :**

En application des articles R421.1 et R421.5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac, le 14/01/2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'aviation civile Sud

**Nicolas DUBOIS**



Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité Sud

R76-2025-01-12-00001

Arrêté d'abrogation N° 30 vent fort 11-13-66 et  
84



**ARRETE D'ABROGATION**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

**Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et de circulation sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).**

**ARRETE**

**Article 1 : L'arrêté N°29 est abrogé.**

**Article 2 :** Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter-départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 12 janvier 2025  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Le Chef COZ de permanence

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité Sud

R76-2025-01-10-00007

Arrêté N° 28 derogation Influenza grippe aviaire



**ARRETE PORTANT DEROGATION GENERALE EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE A  
L'INTERDICTION DE CIRCULATION, A CERTAINES PERIODES, DES VEHICULES DE TRANSPORT  
DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de la DRAAF-PACA en date du 10 janvier 2025.

**Considérant** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**Considérant** la détection continue et prévisible de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement, en matériel, matériaux, produits ou véhicules indispensables des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le weekend, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

**Considérant** qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique ;

## ARRETE :

**Article 1er** : en application de l'article 5.I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, les véhicules transportant le matériel et les produits indispensables au dépeuplement ordonnancé par l'État en élevage ou sur site dédié sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel en dérogation aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel précité (relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge) et dans les conditions décrites dans l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat dans la gestion de la crise influenza aviaire hautement pathogène, est exceptionnellement autorisée sur les départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud , **à compter du samedi 11 janvier 2025 jusqu'au dimanche 30 mars 2025 inclus, sur les plages horaires suivantes** :

- les samedis à partir de 22h jusqu'aux dimanches 22h,

**Article 3** : le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4** : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets de départements de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Marseille le 10 janvier 2025  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Le chef d'état-major interministériel de zone Sud,  
Par délégation, le chef COZ de permanence

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité Sud

R76-2025-01-10-00006

Arrêté n°26 vent fort départements 11-13-66 et  
84



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ);

**Considérant les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11), des Bouches-du-Rhône (13), des Pyrénées Orientales (66) et de Vaucluse (84).**

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66) à compter du samedi 11 janvier 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 0h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du samedi 11 janvier 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 0h00.**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements des Bouches du Rhône (13) et de Vaucluse (84) à compter du samedi 11 janvier 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 06h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du samedi 11 janvier 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 06h00.**

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 3** : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 10 janvier 2025  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Le Chef COZ de permanence

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité Sud

R76-2025-01-11-00001

Arrêté n°29 vent fort départements 11-13-66 et  
84



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

**Considérant les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11), des Bouches-du-Rhône (13), des Pyrénées Orientales (66) et de Vaucluse (84).**

**ARRETE**

**Article 1 : l'arrêté N°26 est abrogé.**

**Article 2 :**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66) à compter du samedi 11 janvier 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du samedi 11 janvier 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements des Bouches du Rhône (13) et de Vaucluse (84) à compter du samedi 11 janvier 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du samedi 11 janvier 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 4** : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 11 janvier 2025  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Le Chef COZ de permanence

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

SGAMI SUD

R76-2025-01-10-00002

Arrêté d'ouverture du recrutement de policier  
adjoint 2ème session 2025 (centre de Corse)



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/1

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
2ème session 2025 (centre de Corse)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 14 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 14 avril 2025 en Corse.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu en Corse à compter du 26 mai 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-01-10-00003

Arrêté d'ouverture du recrutement de policier  
adjoint 2ème session 2025 (centre de Marseille)



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/4

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
2ème session 2025 (centre de Marseille)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 14 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 14 avril 2025 à Marseille.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille à compter du 26 mai 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

  
Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-01-10-00004

Arrêté d'ouverture du recrutement de policier  
adjoint 2ème session 2025 (centre de Nice)



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/3

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
2ème session 2025 (centre de Nice)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 14 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 14 avril 2025 à Nice.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Nice à compter du 26 mai 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-01-10-00005

Arrêté d'ouverture du recrutement de policier  
adjoint 2ème session 2025 (centre de Nîmes)



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/2

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
2ème session 2025 (centre de Nîmes)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 14 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 14 avril 2025 à Nîmes.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Nîmes à compter du 26 mai 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-01-10-00001

Arrêté d'ouverture du recrutement de policier  
adjoint 2ème session 2025 (centre de Toulouse)



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/5

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
2ème session 2025 (centre de Toulouse)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 14 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 14 avril 2025 à Toulouse.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Toulouse à compter du 26 mai 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY